

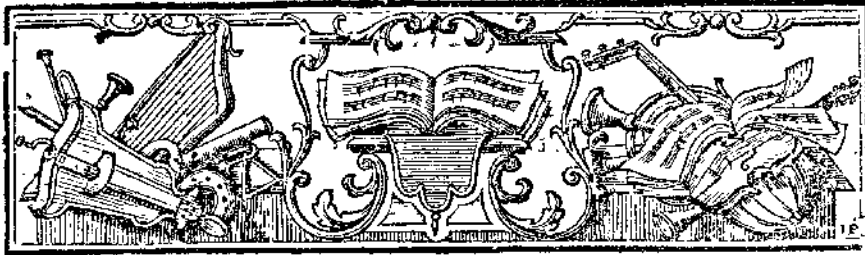
Règlement
de l'Académie de Musique

de
Toulouse
1747.

BIbliothèque
TOULOUSE

R 81.Bi

N° 1.-



R E G L E M E N S

De l'Académie de Musique de Toulouse.

I.



L y aura deux Classes d'Académiciens ; la première sera composée de soixante Mainteneurs. Ce nombre une fois rempli , ceux qui se présenteront pour occuper l'une de ces Places seront pris du Tableau des Académiciens du mois , comme il est marqué à l'Article XII.

Nombre des Académiciens divisés en 2. Classes.

La seconde Classe sera composée des Académiciens au mois , & le nombre en sera indéfini.

Seconde Classe.

II.

LES Académiciens mainteneurs payeront soixante - douze livres par an , qu'ils remettront entre les mains du Trésorier , le premier Septembre de chaque année , pour faire fonds au Concert de l'année suivante ; & la Place de ceux qui ne satisferont pas exactement à ce Reglement sera déclarée vacante.

Cotité des Académiciens mainteneurs.

III.

LES Académiciens au mois payeront six livres à la première Répétition de chaque mois , entre les mains du Trésorier , qui leur donnera une Contremarque numerotée , conformément à l'usage.

Cotité des Académiciens de chaque mois.

A



I V.

Droits des Académiciens mainteneurs. **LES** seuls soixante Académiciens mainteneurs seront instruits des dépenses du Concert, de l'emploi des fonds, & de tout ce qui peut regarder & intéresser les affaires de l'Académie, généralement quelconques.

V.

Nombre & qualité des Officiers. **IL** y aura un Trésorier annuel & douze Commissaires, qui seront changez de quatre en quatre mois.

V I.

Division des Commissaires. **DE** ces douze Commissaires il y en aura six pour la Porte ou pour la Salle, trois pour la Musique, & trois Commissaires-Censeurs.

V I I.

Fonctions des Commissaires de la Porte. **LES** six Commissaires de la Porte veilleront à ce que personne n'entre au Concert, qui n'aye droit d'y entrer. Ils se mêleront aussi de l'arrangement de la Salle, de pourvoir au luminaire, au feu; & enfin de tout ce qui ne sera pas du ressort de la Musique.

V I I I.

Fonctions des Commissaires de la Musique. **LES** Commissaires de la Musique choisiront seuls les Concerts qu'on devra executer, feront copier les Parties nécessaires, seront chargez seuls de la distribution des Rolles, veilleront au bon ordre de l'Orchestre, prendront garde que les Parties ne s'égarerent point, & feront copier les nouveaux Concerts sur du papier marqué au Timbre du Concert, pourveu toutes fois qu'ils ayent le consentement de neuf autres Commissaires, & du Trésorier.

IX.

LES Commissaires-Censeurs seront chargez de pointer exactement les Musiciens qui n'auront pas pris leur place dans l'Orchestre avant cinq heures. Ils veilleront aussi à l'assiduité des Maîtres que l'Académie donne aux Elèves, & feront les Mandemens pour leur payement.

Fonctions
des Commis-
saires - Cen-
seurs.

X.

IL y aura une Répétition le Samedi, & un Concert par semaine. La Répétition le Samedi & le Concert le Mardi suivant. Les Concerts commenceront le premier Mardi de Janvier, & finiront le dernier Mardi d'Août.

Jours de
Concert.

XI.

LE Concert commencera à cinq heures précises toute l'année; & les seuls Commissaires-Censeurs veilleront à l'exécution de ce Reglement.

Heures du
Concert.

XII.

DE'S qu'il vaquera une Place d'Associé mainteneur, le plus ancien des Surnuméraires, qui n'aura pas discontinué d'être du Concert au mois, sera nommé; & pour lors il ne payera qu'à concurrence de ce qui restera de tems pour finir l'année.

Election des
Mainteneurs.

XIII.

LORSQU'IL se présentera un Musicien gagiste, les trois Commissaires de la Musique auront seuls le droit de l'examiner, & le proposeront aux neuf autres Commissaires & au Trésorier, qui jugeront en dernier ressort s'il doit être reçu, & les appointemens qu'il doit avoir.

Reception
des Musiciens
gagistes.

X I V.

Place des Académiciens Musiciens & honoraires dans l'Orchestre. **N U L** Académicien ou Honoraire , ne pourra chanter ou jouer des instrumens dans l'Orchestre que sa place ne lui ait été assignée par les douze Commissaires.

X V.

Entrée des Etrangers. **T O U S** les Etrangers entreront au Concert un mois de suite, sans payer , à compter du jour qu'ils y auront paru.

X V I.

Entrée des Dames. **L E S** Dames entreront sans Billet.

X V I I.

Entrée des Académiciens mainteneurs. **L E S** seuls soixante Mainteneurs , dont le Nom sera inscrit dans un Catalogue, placé dans le Vestibule , entreront sans Contremarque , & on donnera aux autres Académiciens une Contremarque numerotée , qui ne pourra être cédée ni servir à un autre ; & tous seront obligez , en entrant , de la présenter aux Commissaires de la Porte. Cet Article sera exécuté à la rigueur.

X V I I I.

Contremarque. **L E** Trésorier délivrera les Contremarques numerotées à ceux qui payent par mois ; leur nom y sera écrit ainsi que dans un Catalogue numeroté & placé dans le Vestibule.

X I X.

Catalogue des Musiciens gagistes. **I L** sera fait un Catalogue des Musiciens gagistes , qui sera placé dans le Tambour du Vestibule ; ils seront priez de tirer , en entrant , l'Indice mise à côté de leur Nom. Dans le mé-

me Catalogue seront inscrits ⁵ les Musiciens honoraires.

X X.

LE Trésorier payera les appointemens des Musiciens , sur un Payemens
Etat qui lui sera remis par les trois Commissaires-Censeurs , & des Musiciens.
signez d'iceux , à la fin de chaque mois.

X X I.

LE Trésorier acquittera les Mandemens que les Commis- Mandemens
saires de la Porte tireront sur lui , pour les dépenses qui compe- des Commis-
tent leurs fonctions , lesquels Mandemens seront au moins signez saire de la
de quatre. Porte.

X X I I.

LE Trésorier pavera encore les Mandemens tirez par les Mandemens
Commissaires de la Musique , à raison des dépenses occasionnées des Commis-
par la copie de la Musique nécessaire au Concert , lesquels Man- saire de la Mu-
demens seront au moins signez de deux. sique.

X X I I I.

LES Appointemens de tous les Gagistes du Concert , quels Appointemens
qu'ils soient , seront fixez & reglez par les douze Commissaires des Gagistes.
& le Trésorier.

X X I V.

IL sera fait un Catalogue Général de la Musique de l'Académie , qui sera placé dans les Armoires de la Salle d'en haut , Catalogue
& dont les Commissaires de la Musique seront chargez en four- de la Musique.
nissant leur Reconnoissance au Trésorier. Ladite Musique ne pour-
ra être déplacée sous quelque prétexte que ce soit.

X X V.

Assemblée **IL** sera tenu tous les seconds Samedis de chaque mois, à
générales. trois heures, une Assemblée générale des soixante Mainteneurs, dans laquelle le Trésorier exhibera le compte général de recette & de dépense du mois précédent, lequel compte aura été auparavant clôturé & arrêté par les douze Commissaires.

X X V I.

Entrée des **LES** soixante Mainteneurs auront le privilege de faire entrer
Enfans des leurs Enfans, sans payer, pourveu qu'ils ne soient pas encore
Mainteneurs. mariez.

X X V I I.

Nomination **LES** Commissaires qui sortiront de Charge proposeront
des Officiers. chacun deux Sujets pour leur succeder, & l'élection se fera par scrutin.

Le Trésorier en proposera trois, & l'élection se fera de même.

X X V I I I.

Mainteneurs **IL** y aura cinq Académiciens mainteneurs du Bal, totale-
du Bal. ment distincts & separés des autres Académiciens mainteneurs. Ils auront seulement l'entrée au Concert en payant au Trésorier soixante-douze livres par an, pour être employées aux frais des huit Bals que l'on donnera dans le courant de l'année; sçavoir, après le premier Concert de chaque mois. Lesdits Mainteneurs auront seuls l'entière police de la Salle pendant le Bal, mais ils ne pourront faire entrer personne qui ne soit du Concert.

XXIX.

LES présens Reglemens ne pourront être changez qu'en ^{Forme des} Assemblée générale , convoquée par Billet, & annoncée par ^{changemens} Placard à l'Assemblée du mois. Il faudra que les changemens ^{des Statuts.} proposez passent des deux tiers de voix.

F I N.

Ces Reglemens ont été approuvez , par l'Assemblée générale des soixante Mainteneurs , le vingt-septième Août mil sept cens quarante-sept , & l'Original, signé de tous les Déliberans , a été remis entre les mains du Trésorier.